



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-317AG
en date du 11 juillet 2024.

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)
DE MEYRARGUES.
CRÉATION, ORGANISATION ET DÉLÉGATION.

FP/ECO

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu la loi du 13 août 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 724-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2024-54AG du 25 avril 2024 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que la récurrence préoccupante d'événements climatiques brutaux et rigoureux – fortes intempéries, canicule -, l'importance du patrimoine forestier et naturel de la commune mais encore l'épisode pandémique de la COVID 19 ont conduit la municipalité à envisager la création d'une RCSC destinée, par l'engagement de ses bénévoles, à apporter aux Meyrarguais un recours complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans des moments de crise ;
Considérant que ladite RCSC a fait l'objet de la délibération susvisée.

ARRÊTE

Article 1 :

Est instituée la réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Meyrargues.

Article 2 :

La mission de la RCSC est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 3 :

L'organisation et le fonctionnement de la RCSC sont précisés dans un règlement intérieur.

Article 4 :

Toute personne habitant de la commune ou ayant un lien avec celle-ci est susceptible de rejoindre, sur la base du bénévolat, la RCSC, sans préjudice de remplir les conditions fixées par le règlement intérieur et après avoir signé un acte d'engagement. Il y est admis par arrêté signé des élus compétents par délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 6 : Article 13 : Dispositions d'application.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Ampliation du présent arrêté est transmis :

- au titre du contrôle de légalité : à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- pour information : à Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Meyrargues ;
- pour exécution : à MM. Philippe Grégoire et Gérard Morfin, Monsieur le responsable opérationnel de la réserve, Monsieur le directeur général des services de la commune.



Le Maire,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>)

Le directeur général des services,

le :

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com